



8.4 Aménagement du territoire

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 9 novembre 2023 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 9 novembre 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Dominique BALDERANIS ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Agnès FOUILLEUX ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Frédéric TEYSSOT ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Jean Marc MATTRAS ; Jean-Louis BAUDOIN à Franck MONGE ; Danielle BORDERES à Boris TRANSINNE ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Caryl FRAUD à Stéphanie KARCHER ; Thierry GUILLOUD à Marcel BONNARD ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Catherine MERIEAU à Denis BENOIT ; Morgane PEYRACHE à Jean Christophe AUBERT.
Absents	Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Sarah DUVAUCHELLE et Cédric FERMOND.
Secrétaire de séance	Frédéric TRON

Maitrise territoriale du développement des énergies renouvelables (ENr)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Conformément à son ambition d'être acteur de sa transition énergétique et afin d'atteindre les objectifs fixés par la Plan Pluriannuel de l'Energie (PPE), la CCCPS s'est investie, depuis 2010, dans une politique ambitieuse de Territoire à Energie Positive dite TEPOS reposant sur deux piliers :

- la sobriété en matière de consommation d'énergies,
- une production locale et raisonnée d'énergies renouvelables (ENr).

Dans ce contexte, elle a engagé une politique territoriale ambitieuse incluant la définition de son mix énergétique ainsi que l'élaboration en 2022 d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDER).

Par cette démarche, la CCCPS souhaite porter :

- un **effort accru de sobriété** et de baisse des consommations,
- le développement d'une **production locale** aux rythmes et aux ambitions éclairées :
- la **sécurisation de l'approvisionnement**,
- une **maîtrise de la facture énergétique** sur le long terme,
- la **maîtrise territoriale des projets** pour une implantation raisonnée et adaptée des projets au territoire, au regard de son paysage, de sa biodiversité, et de ses habitants,



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 9 novembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

- **le maintien sur le territoire des ressources générées** par la production ENr,
- **une mobilisation raisonnée des potentiels,**
- **l'acceptabilité** par les acteurs territoriaux.

En effet, le territoire de la CCCPS de par son contexte géoclimatique (vent, ensoleillement, foncier disponible) – mais également le potentiel de raccordement prévu par le Réseau de Transport Electrique (RTE) sur la basse vallée de la Drôme - représente un terreau favorable au développement d'infrastructures de production d'énergies renouvelables.

Ainsi les communes et l'intercommunalité sont-elles régulièrement sollicitées pour l'implantation d'unités de production d'énergie renouvelables par des développeurs privés.

Si les élus de la CCCPS désirent, de fait, construire une politique énergétique qui encourage la production d'énergies renouvelables, ils souhaitent néanmoins que ce développement s'effectue dans un juste équilibre ainsi que dans le respect des intérêts du territoire et du travail actuellement mené au sein du SDER pour la mise en place d'une stratégie de développement ENR coconstruite et maîtrisée.

Dans ce contexte les élus souhaitent porter la maîtrise territoriale du développement des ENr pour :

- une implantation raisonnée et adaptée des projets,
- une co-construction des programmes,
- une participation à la gouvernance,
- ainsi que pour un retour de la valeur ajoutée économique et sociale.

La CCCPS souhaite dès lors se positionner aux côtés des communes et des propriétaires pour les accompagner dans la maîtrise et le développement des projets.

Dans ce cadre, les élus se sont réunis le 10 octobre 2023 pour préciser les outils juridiques, fonciers et financiers permettant d'assurer cette maîtrise (cf. présentation annexée à la présente délibération).

Parmi lesquels :

- la présente délibération cadre de maîtrise territoriale des projets ENr,
- l'usage des outils de planification et de cadrage en matière d'aménagement (notamment le SCOT, les PLU et la loi APER permettant aux communes de définir sur leur territoire des zones d'accélération pour le développement de projets d'ENr et, à contrario, des zones d'exclusion sur lesquelles l'implantation d'installation ENr n'est pas autorisée)
- la nécessaire consultation des communes situées dans un périmètre de 6km de tout projet d'implantation d'ENr,
- la possibilité d'acquérir le foncier potentiellement exploitable (via un fond dédié pour faire, « faire faire » ou ne pas réaliser un projet ENr),
- les leviers de classement réglementaires patrimoniaux (naturels, ABF...) et agricoles (dont le document de cadrage pour la réalisation de projets ENr en zones agricoles en cours de rédaction par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la Loi APER).



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 9 novembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

- et enfin, les modèles de gouvernance des projets et les outils financiers permettant aux collectivités une levée des fonds et une augmentation de la capacité d'investissement territoriale tout en maintenant une maîtrise de la gouvernance.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider le cadre de maîtrise territoriale des projets structurants d'énergie renouvelable sur le territoire, en autorisant le Président ou son représentant à :

>> Sensibiliser les élus et les propriétaires fonciers aux enjeux de développement des projets ENr (en particulier des projets structurants, éoliens et photovoltaïques) :

- prendre contact avec les élus dont la commune est concernée par un potentiel ENr structurant,
- amorcer une campagne de communication et d'information auprès des élus et propriétaires des communes concernées par un potentiel d'ENr structurant,
- présenter la démarche de « Maîtrise territoriale du développement des ENr » dans les conseils municipaux qui le souhaitent en lien avec la démarche générale du SDER,
- accompagner, par l'intermédiaire des développeurs ENr les communes qui le souhaitent dans l'élaboration de leurs zones d'accélération et d'exclusion.

>> Mettre en place tout moyen nécessaire à la maîtrise territoriale des projets :

- recueillir la volonté préalable des élus des communes d'implantation pour travailler à des projets,
- organiser la concertation préalable des élus des communes et collectivités à proximité afin d'étudier les projets par le biais de réunions de bassins de projets,
- permettre l'implication de la CCCPS et, si elles le souhaitent, des communes d'implantation et des communes et collectivités à proximité, au tour de table financier des sociétés de projet, dès la phase de pré-études, pour garantir la maîtrise (notamment foncière) des projets et la détention de la majorité des votes par les acteurs du territoire,
- mettre en œuvre tout moyen juridique, foncier et financier adapté à la maîtrise territoriale des projets.

III. Visas

VU la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) - 2015 ;
VU la Stratégie Nationale Bas Carbone - SNBC (initialement 2015 mais révisée en avril 2020) ;
VU la Loi Énergie-Climat (novembre 2019) ;
VU la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2019-2028 ;
VU la Loi Climat et Résilience (2021) ;
VU Loi d'accélération sur les énergies renouvelables (2023) ;
VU la délibération actant le mix-énergétique du 9 novembre 2023 ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 9 novembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

CONSIDERANT le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) et le S3REnR (Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables) ;

CONSIDERANT les potentiels d'énergie renouvelables identifiés sur le territoire dans le cadre du SDER et le mix énergétique proposé à la délibération du 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT les débats sur la maîtrise territoriale de la production d'ENR lors de la réunion politique du 10 octobre 2023 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider le cadre de maîtrise territoriale des projets structurants d'énergie renouvelable sur le territoire explicité dans la présente délibération,
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 33 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 2 voix, Jean-Louis BAUDOIN et Franck MONGE.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe 1 : Maîtrise Territoriale – Présentation de la réunion politique du 10 octobre 2023.

Frédéric TRON
Secrétaire de séance

Le 09/11/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



Affichée le **14 NOV. 2023**



Mix énergétique de la CCCPS



10 octobre 2023

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

📍 15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

☎ +33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr 🌐 www.cccps.fr

• AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
• CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
• LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
• SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE

Sommaire

1. Rappel de notre vision stratégique
2. Obligations réglementaires
3. Mix énergétique du territoire
4. Stratégie opérationnelle de maîtrise territoriale

Objectifs de la réunion



Acter la trajectoire énergétique territoriale

- Rappeler la vision stratégique adoptée sur le territoire
- Re-présenter le mix énergétique du territoire
- Acter les principes de gouvernance

En vue d'une **validation en Conseil Communautaire**
le 9 novembre 2023

1 - Rappel de notre vision & des objectifs réglementaires

Rappel de notre vision territoriale

Un projet de Territoire

Intensifier notre trajectoire vers **l'autonomie énergétique**
et **réduire la facture** énergétique du territoire et des ménages

Un territoire investi dans la transition énergétique depuis 2 décennies

- GPRA Biovallée 2009-2015 / Etude prospective Biovallée 2040
- Depuis 2012 : CEP, Plateforme de la rénovation, expérimentation DOREMI...
- Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) 2015-2019
- Territoire à Energie POSitive (TEPOS) 2011-2022
- Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques 2021-2024
- Territoires d'Innovation de Grande Ambition (TIGA) 2020-2027
- LEADER Vallée de la Drôme en 2015 puis en 2023
- AVELO, Vélos et Territoire en 2019
- Contrat de Transition Ecologique puis CRTE 2020-2026
- Plan de Transition Ecologique, depuis 2022

→ - **15 % de consommation/habitant depuis 2010**

Les objectifs réglementaires

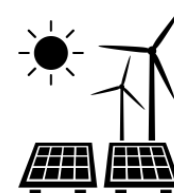
Objectifs réglementaires de consommation

- - 12 % en 2030 (Ref. 2020), -50 % de consommation finale en 2050
- ENr = 32 % de la consommation énergétique en 2030.



Objectif réglementaires de la part d'ENr dans la production

- 40 % de la production d'électricité en 2030



Objectifs réglementaires d'impact environnemental

- - 40 % d'émission de gaz à effet de serre en 2030
- Neutralité carbone pour 2050



Vers un territoire résilient

Lutter contre le changement climatique

- Réduction des émissions de gaz à effets de serre

Anticiper

- Augmentation de population : + 1 % par an (SCOT)
- Le transfert des consommations d'énergies fossiles **VERS** la consommation électrique : + 36 % à 2050 (neutralité carbone)

S'adapter à un contexte fluctuant

- Raréfaction de la ressource fossile
- Contexte géopolitique instable/ Dépendance énergétique
- Sécurisation des approvisionnements dans un contexte de fragilité nucléaire à moyen terme
- Sécurisation de la facture énergétique pour tous : habitants, entreprises, collectivités....



2 – Le mix énergétique du territoire

Rappel Etat des lieux

	CCCPS
Production ENR	46 GWh
Consommation totale	294 GWh
Couverture énergétique	16%

Rappel du mix énergétique acté le 30 mai

La synthèse des ateliers « Destination TEPOS » a permis d'aboutir au mix énergétique suivant :



Réduction des consommations

- 34 % pour atteindre 194 GWh

- Soit -100 GWh en 2050

Point d'étape : -50 GWh en 2030



Production d'ENR

+ 580 % pour atteindre 257 GWh

- Soit + 211 GWh en 2050

Point d'étape : +105,5 GWh en 2030

Scénario de
consommation le plus
ambitieux

Scénario de production
médian

Déclinaison par secteur de consommation

Secteur	Objectif de réduction (GWh)
Résidentiel	39
Transport de personnes	28
Transport de marchandises	11
Agriculture	0
Tertiaire	17
Industrie	6
Energie grise hors territoire	0

Déclinaison par secteur de production

Secteur	Objectif de production (GWh)	Potentiel brut (GWh)	% Objectif / Potentiel
Hydroélectricité	0	0	-
Solaire Photovoltaïque	82,5	136	61 %
Eolien	83,7	165	51 %
Bois énergie	30	131	24 %
Biogaz	0	6,59	0 %
Solaire Thermique	10	40	25 %
PAC	10	10	100 %

3 – La stratégie opérationnelle de maîtrise territoriale

La maîtrise territoriale



Par les outils juridiques

Une délibération « cadre »

L'usage des outils de cadrage

- > Zone d'accélération et d'exclusion (Loi APER)
- > SCOT
- > Documents d'urbanisme (révision simplifiée)

La consultation publique

- > Avis des communes dans un périmètre de 6 km

Le respect des réglementations

- > Les périmètres patrimoniaux réglementaires

La maîtrise territoriale



Par la maîtrise foncière

Acquérir le foncier potentiellement exploitable : la création d'un fonds dédié

- > pour faire
- > ou « faire faire »
- > ou ne pas faire

Préserver : le levier des classements réglementaires

- > Patrimoniaux : naturel, ABF
- > Agricoles : ZAP, PENAP, document de cadrage Chambre d'Agriculture...

La maitrise territoriale



Par les modèles de gouvernance

Des modèles de développement permettant une levée de fonds tout en maintenant une maîtrise de la gouvernance

- SEM
- Société de Projet
- SCIC
- Energie Partagée
- SPL (Société Publique Locale)

La maitrise territoriale

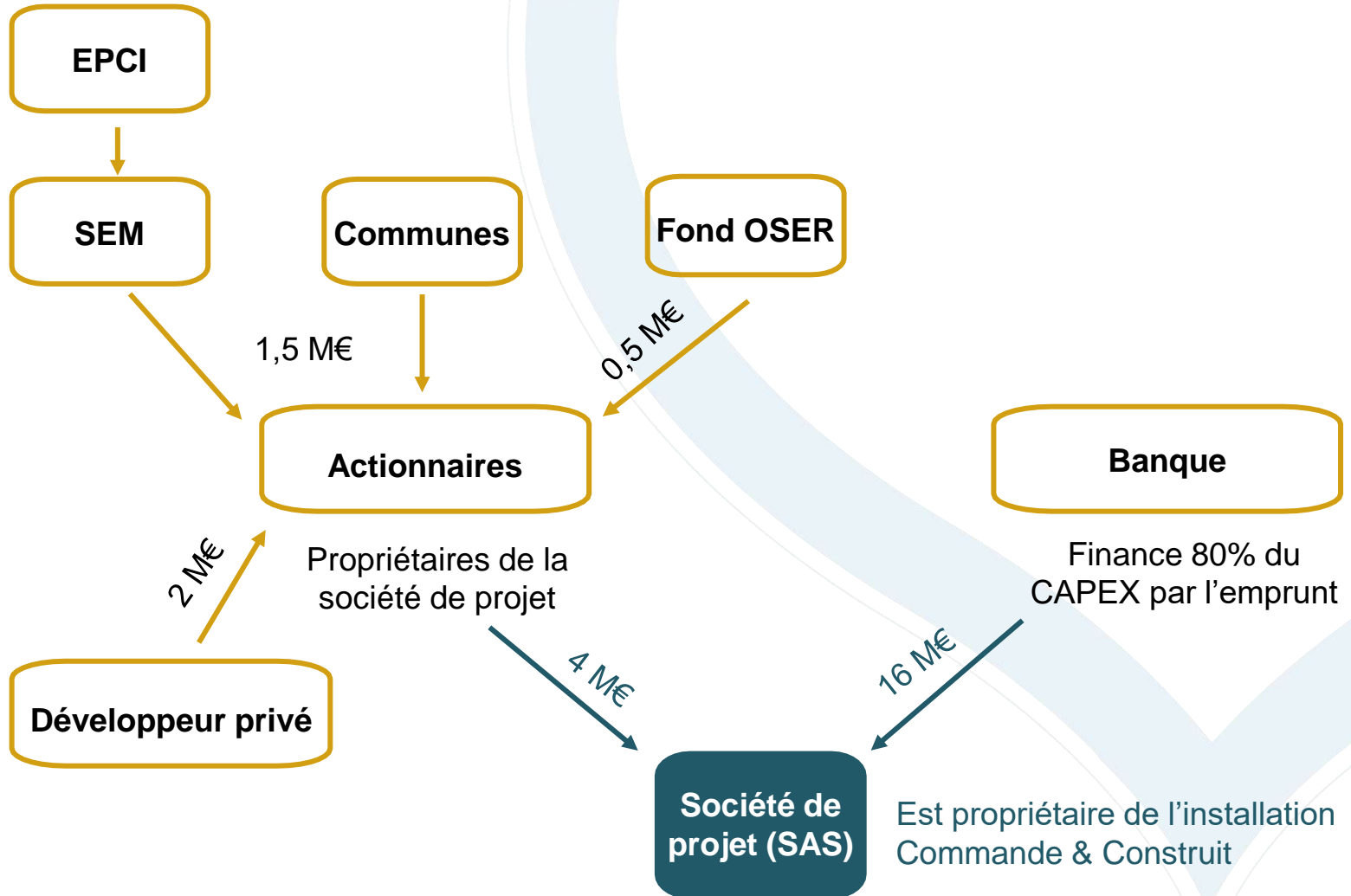


Par le co-investissement

Des outils financiers territoriaux permettent d'augmenter la capacité d'investissement territoriale

- Le fonds **OSER** de la Région
- Les **SEM** : SDED et territoriales
- La **participation citoyenne** (directe, DWATTS, Energie Partagée)
- Les **fonds propres**
- Les **fonds privés**

Exemple : Projet EnR à 20M€ avec maitrise territoriale (20 ha de PV ou 4 éoliennes)



Exemple : Projet EnR à 20M€ (20 ha de PV ou 4 éoliennes)

Les retombées financières (dividendes) dépendent de l'investissement initial et du taux de rentabilité du projet.

Actuellement, les taux de rentabilités de projets EnR sont très favorables.

La taxe principale liée aux projet EnR est l'IFER. Exemple avec un projet de 20MW :

	Commune 20%	EPCI 50%	Département 30%
IFER	32 640€/an	81 600€/an	48 960€/an



Merci de votre attention



Octobre 2023



Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

📍 15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

☎ +33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr 🌐 www.cccps.fr

• AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
• CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
• LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
• SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE